# Réponse du Distributeur à l'engagement nº 10

***Engagement n° 10 (demandé par la Régie)***

*Valider l'indice d'interfinancement pour le tarif CD-moyenne puissance pour l'année 2027 présenté dans les pièces B201, 202 et 203 du dossier tarifaire.*

**Réponse à l'engagement n° 10 :**

Bien que le libellé de l'engagement fasse référence au tarif CD moyenne puissance, le Distributeur comprend que la Régie faisait référence au tarif CB-moyenne puissance car le tarif CD-moyenne puissance n'existe pas. De plus, la discussion en cours d'audience faisait référence au tarif CB-moyenne puissance. Le Distributeur répond donc en fonction de cette interprétation de l'engagement.

L'indice d'interfinancement pour le tarif CB-moyenne puissance pour l'année 2027 est exact.

Le Distributeur rappelle que l'indice d'interfinancement d'une catégorie de consommateurs mesure son interrelation avec les autres catégories de consommateurs et non seulement la relation entre les coûts qui lui sont attribués et les revenus qu'elle génère. D'ailleurs, les indices d'interfinancement sont calculés selon la formule suivante :

$$\frac{Revenus\ de\ la\ catégorie / Revenus\ totaux}{Coût\ de\ service\ de\ la\ catégorie / Coûts\ totaux}$$

La fluctuation marquée de l'indice d'interfinancement du tarif CB-moyenne puissance entre 2026 et 2028, comparativement à 2027, s'explique essentiellement par le très faible poids relatif de cette catégorie de consommateurs. En effet, le poids relatif de son revenu requis dans le revenu requis total (excluant les contrats spéciaux) passe de 0,05 % à 0,06 % en 2027, soit une variation de seulement 0,01 point de pourcentage. Bien que faible en valeur absolue, cette variation a un effet important sur l'indice d'interfinancement en raison de la taille limitée de la catégorie. La part relative des revenus associés à cette clientèle demeure par ailleurs relativement stable, à environ 0,09 %.